

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 07 MARS 2024

Le Bureau communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 01/03/2024, s'est réuni à la salle Mozart - Bâtiment Autoneum, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION		
RETRAIT DE LA COMMUNAUTE URBAINE DU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA STRATEGIE GLOBALE D'INTERVENTION SUR L'HABITAT PRIVE DANS LE CENTRE-VILLE DE MANTES-LA-JOLIE ET LANCEMENT D'UNE OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT		
<u>Date d'affichage de la convocation</u> 01/03/2024	<u>Date d'affichage de la délibération</u> 14/03/2024	<u>Secrétaire de séance</u> BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 21

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, COGNET Raphaël, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

Formant la majorité des membres en exercice (**24**)

Absent(s) représenté(s) : 0

Absent(s) non représenté(s) : 3

BROSSE Laurent, PEULVAST-BERGEAL Annette, ARENOU Catherine

Absent(s) non excusé(s) : 0

20 POUR :

ZAMMIT-POPESCU Cécile, JAUNET Suzanne, DOS SANTOS Sandrine, FONTAINE Franck, OLIVIER Sabine, DEVEZE Fabienne, GARAY François, LECOLE Gilles, DUMOULIN Pierre-Yves, POYER Pascal, CHAMPAGNE Stéphan, PERRON Yann, AIT Eddie, DI BERNARDO Maryse, LEBouc Michel, PLACET Evelyne, RIPART Jean-Marie, TURPIN Dominique, NEDJAR Djamel, BREARD Jean-Claude

1 CONTRE :

COGNET Raphaël

0 ABSTENTION

0 NE PREND PAS PART

EXPOSÉ

Dans le cadre du programme Action Cœur de Ville (ACV), la commune de Mantes-la-Jolie et la Communauté urbaine ont mené entre 2018 et 2020 une réflexion globale et multithématique pour définir une stratégie de redynamisation du centre-ville. Une stratégie globale et durable d'intervention sur l'habitat privé a été définie et intégrée dans la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 11 février 2021.

Le 30 août 2022, la Communauté urbaine et la commune de Mantes-la-Jolie ont signé une convention de groupement de commandes permettant la passation d'une concession d'aménagement d'une durée de 12 ans, portant sur les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) de compétence communautaire et sur les Opérations de Restauration Immobilière (ORI), de portage et de recyclage immobilier de compétence communale.

La commune, coordonnateur du groupement, a lancé la consultation le 7 décembre 2022.

3 groupements ont remis une candidature et ont été admis à la phase offre. Seulement 2 candidats ont remis une offre avant la date limite, dont l'un a retiré son offre pour des motifs propres. Des négociations ont eu lieu avec le dernier candidat restant le 5 juin, lequel a remis son offre définitive le 5 juillet 2023.

La Commune de Mantes-la-Jolie a finalement souhaité abandonner la procédure d'attribution du marché public en la déclarant sans suite pour motif d'intérêt général tiré du défaut de concurrence. Elle a décidé de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

En raison des difficultés rencontrées dans cette consultation, il est proposé de lancer le dispositif d'OPAH RU indépendamment de la concession d'aménagement, et par conséquent le retrait du groupement de commandes avec la Commune de Mantes-la-Jolie. Ce retrait est rendu possible par l'article 8 de la convention de groupement de commandes.

Il est donc proposé au Bureau communautaire :

- d'approuver le retrait de la Communauté urbaine du groupement de commandes avec la commune de Mantes-la-Jolie pour la passation d'un contrat de concession d'aménagement relatif à l'amélioration de l'habitat privé dégradé dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie,
- d'approuver le lancement d'une consultation pour désigner un prestataire pour le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville de Mantes-la-Jolie.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-6 à L.2113-8,

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-11-2,

VU le code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n° CC_2022-01-20_04 du 20 janvier 2022 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire,

VU la délibération du Bureau communautaire n° BC_2022-06-23_13 du 23 juin 2022 approuvant la convention de groupement de commandes avec la commune de Mantes-la-Jolie pour la passation d'un contrat de concession d'aménagement relatif à l'amélioration de l'habitat privé dégradé dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE le retrait de la Communauté urbaine du groupement de commandes avec la commune de Mantes-la-Jolie pour la passation d'un contrat de concession d'aménagement relatif à l'amélioration de l'habitat privé dégradé dans le centre-ville de Mantes-la-Jolie.

ARTICLE 2 : APPROUVE le lancement d'une consultation pour désigner un prestataire pour le suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH RU) sur le centre-ville de Mantes-la-Jolie.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : 14/03/2024

Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : 12/03/2024

Exécutoire le : 14/03/2024

(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification

Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles

(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 7 mars 2024

